

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01416
Numéro SIREN : 519 071 401
Nom ou dénomination : 8 BALL

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 3711

8 BALL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000,00 Euros
Siège Social : Route de Sully - RD 948 - 45460 Bonnée
519 071 401 RCS Orléans

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} MAI 2024**

Le premier mai deux mille vingt-quatre,

La société VALMA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 039 497,00 Euros dont le siège social est situé 436 Rue du Faubourg Bannier - 45400 Fleury-Les-Aubrais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orléans sous le numéro 512 307 356 (ci-après « **l'Associé unique** »),

Représentée par Monsieur Thomas Desbos, en sa qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Associé unique de la société 8 BALL au capital de 8 000,00 Euros, divisé en 500,00 parts sociales de 16,00 Euros chacune (ci-après « **la Société** »),

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du gérant,
- Nomination du nouveau gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Fabrice FALQUE de son mandat de gérant à compter du 30 avril 2024 à 23h59.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, à effet du 1^{er} mai 2024 à 00h00 :

Monsieur Thomas DESBOS

De nationalité française, né le 4 mars 1973 à Créteil (94)
Domicilié : 17 rue François Mermet 69160 Tassin la Demi Lune

En qualité de gérant pour une durée qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le mandat sera renouvelable tous les ans à la même époque.

Monsieur Thomas DESBOS a, préalablement à sa désignation, déclaré accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune condamnation ou incompatibilité pouvant faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Pour l'exercice de son mandat Monsieur Thomas DESBOS ne percevra aucune rémunération.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:
Thomas Desbos
13B18D52324644B...

Pour VALMA
Monsieur Thomas DESBOS